

MEMO SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT (OPA) URAMIN-AREVA

En exécution des recommandations des Etats Généraux du secteur minier relatives à la diversification de la production minière, reprises par le dialogue national, le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre d'actions :

- Signature d'une Convention minière avec la société URAMIN Inc, le 28 février 2006 ;
- Promulgation de la Loi n°06.031 du 27 septembre 2006 sur les minerais radioactifs de la République Centrafricaine.

Cependant, permettez-moi de vous présenter très brièvement l'historique de l'exploitation de l'uranium de Bakouma (République Centrafricaine).

Dès 1947, les tous premiers travaux de reconnaissance de l'uranium sur l'ensemble du territoire ont été effectués par le Commissariat à l'Energie Atomique Français, mais sans succès.

Avec la perfection des techniques de prospection, il a été découvert en 1956 une très forte anomalie radioactive dans les latérites de N'Zako.

De 1959 à 1961, la recherche a permis la découverte du premier gisement d'uranium Centrafricain à M'PATOU, près de la ville de Bakouma.

L'Etat Centrafricain et la Compagnie Française des Minerais d'Uranium (CFMU) ont constitué une société d'exploitation d'uranium dénommée « Compagnie des Mines d'Uranium de Bakouma » en abrégé URBA en 1969.

Les résultats des recherches et les études de faisabilité n'ont pas été concluants, ce qui a entraîné l'arrêt des travaux de ladite Société.

Entre 1973 et 1974, la Société Aluminium Suisse a repris les études et une nouvelle société dénommée Société de l'Uranium Centrafricain (URCA) a vu le jour.

Les conclusions de l'étude de faisabilité remises en février 1977 à l'Etat centrafricain étaient favorables et le projet d'exploitation devrait démarrer en 1978, si une source de financement était trouvée.

A défaut de cette source de financement, le Gouvernement de l'époque a décidé de l'arrêt de la mise en exploitation des gisements d'uranium de Bakouma en 1981, suite à l'effondrement du cours de l'uranium sur le marché international.

A cette époque, la réserve était estimée à 20.000 tonnes d'uranium métal.

Devant la forte demande énergétique mondiale actuelle, on assiste à un regain d'intérêt pour l'uranium dont celui de la République Centrafricaine.

C'est à ce titre que plusieurs offres de mise en valeur de cette substance ont été adressées au Gouvernement Centrafricain par plusieurs sociétés au nombre desquelles, Areva et Uramin Inc.

Après examen des différentes propositions, l'offre de la société URAMIN Inc (société sud africaine, cotée à la bourse de Londres et Toronto) a été retenue parce qu'elle prenait en compte tous les aspects sociaux et environnementaux, eu égard aux activités antérieures d'exploitation.

Ce qui a abouti à la signature le 28 février 2006, d'une Convention minière entre l'Etat Centrafricain et la société URAMIN CAR Limited (filiale d'URAMIN Inc).

Il convient de rappeler qu'URAMIN CAR Limited est une société de droit centrafricain dans laquelle l'Etat détient 10% du capital social.

Dans le cadre de ses activités de recherches, cette société a mis en évidence l'existence d'une réserve estimée à plus 23 000 tonnes d'uranium métal.

Le problème qui se pose aujourd'hui est que la société URAMIN Inc a vendu ses actions depuis le 31 juillet 2007 dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat (OPA) lancée par AREVA.

Ces opérations se sont malheureusement réalisées à l'insu de la partie centrafricaine en violation de l'article 4.1.1 de la Convention qui énonce :

« Les droits et obligations résultant de la présente Convention et du Permis d'Exploitation ne peuvent être Cédés, en partie ou en totalité, par la Société ou la Société d'Exploitation sans l'approbation préalable du Ministre (à l'exception des Cessions à des Sociétés Affiliées).

Si dans les soixante (60) jours suivant la notification au Ministre du projet de Cession, accompagnée en particulier du projet d'acte de Cession, celui-ci n'a pas notifié son opposition motivée, cette Cession sera réputée avoir été approuvée par le Ministre »

Il est donc nécessaire de rappeler au peuple centrafricain que la réserve de Bakouma représente 64,84 % des réserves totales estimées à 35 474 tonnes dont 23 000 tonnes pour la RCA, 12 247 tonnes pour l'Afrique du Sud et 227 tonnes pour la Namibie vendues par URAMIN Inc à Areva.

Cette vente a rapporté à URAMIN Inc une somme de 2,5 milliards de dollars US, soit 1 250 milliards de francs CFA.

C'est pourquoi, en considération du caractère stratégique et non renouvelable de ce minerai, l'Etat centrafricain se réserve le droit de dénoncer la cession faite par URAMIN Inc à AREVA et marque sa disponibilité à résoudre ce litige à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 6.3.1 de la Convention.